

Conditions générales de vente (CGV) et prestation de services

Dans le présent texte, « le client » peut être le propriétaire d'un bien ou son représentant, un donneur d'ordre, un notaire ou toute personne, entreprise ou organisme sollicitant nos services.

Les conditions générales de vente décrites dans ce document s'appliquent de plein droit à nos prestations de services. Elles sont révisables et modifiables à tout moment par MDI. Les CGV* sont disponibles sur le site www.lamaisonduDiagnosticimmobilier.fr comme prescrit dans le code de la consommation.

1) Champ d'application

Le client est sensé en avoir pris connaissance des CGV, les avoir comprises et acceptées au préalable de toute prestation de la part de MDI. En passant commande, le client accepte par conséquent sans réserve ces dispositions.

Nos investigations ne peuvent que se dérouler sur des biens immobiliers cadastrés en France métropolitaine.

Marc-Alexandre FOURNIER, propriétaire de l'entreprise MDI est certifié par ADCIDIA CERTIFICATION pour les diagnostics immobiliers suivants :

- Diagnostic amiante avec et sans mention,
- Diagnostic Performance Énergétique sans mention,
- Diagnostic des installations électriques,
- Diagnostic des installations de gaz,
- Constat des Risques et d'exposition au plomb,
- Repérage Relatif à la présence de termites,
- Réalisation d'audit énergétique réglementaire.

2) Devis

Nos devis sont gratuits et établis par téléphone, Email, courrier postal ou sur le site internet, selon un questionnaire de description du bien. Pour des ensembles immobiliers, cas particuliers ou complexes, une visite préalable sur site sera effectuée avant l'établissement du devis.

Dans tous les cas, la signature du devis est indispensable avant l'ouverture d'un ordre de mission. L'acceptation du devis peut se faire soit via retour de courrier ou d'Email du document dûment signé par le client, soit sur site avant le début de la prestation de diagnostic.

3) Rétractation

Selon l'article L121-21 du Code de la consommation, le client peut exercer son droit de rétractation, dans un délai de quatorze jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, pour renoncer à la commande, sans avoir à indiquer de motifs, ni payer de pénalités.

Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la prestation est prévue dans ce même délai de jours francs, le droit de rétractation ne pourra être exercé.

En pareille hypothèse, le Client, par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, renonce expressément à son droit de rétractation, par application des dispositions de l'article L 121-1-8 du Code de la consommation.

MDI s'engage à rembourser le client dans un délai de quatorze jours, la totalité des sommes versées, à réception du courrier recommandé avec AR, désignant l'annulation de la commande par le client (Art. L121-21-4 du Code de la Consommation).

Toutefois, si la prestation de service objet du contrat est réalisée en totalité avant la fin du délai de 14 jours, l'exercice du droit de rétractation par le client sera sans effet sur la valeur juridique de la commande. MDI peut prétendre au règlement de la totalité de sa prestation.

4) Modification du contrat

En cas de modification par le client de la commande, après son acceptation, un avenant sera établi et soumis à l'acceptation du Client en cas de modification des conditions financières. A défaut d'acceptation de l'avenant, le Client sera tenu par la commande initiale.

En cas de modification de la date et l'heure du rendez-vous, avec un minimum de 24 heures avant la visite, une facturation supplémentaire pourra être appliquée par le Vendeur en fonction des frais générés par cette modification.

En cas de modification dans les dernières 24 heures avant la date et l'heure du rendez-vous, le client devra s'acquitter d'une majoration supplémentaire, à hauteur de 25% du prix de la commande initiale.

Le Vendeur est en droit de refuser une modification de la date et de l'heure de rendez-vous, et de demander au Client de lui proposer une nouvelle date.

Un refus du nouveau rendez-vous par le Vendeur ne saurait avoir pour effet l'annulation de la commande.

En cas de découverte sur place de différence(s) entre les caractéristiques du bien et les informations préalablement fournies par le client (surface, nombre de pièces, année du permis de construire, catégorie de bâtiment, nombre de diagnostics à effectuer...), le diagnostiqueur pourra requérir l'accord du client pour la modification immédiate de la prestation commandée. A défaut d'accord du client, celui-ci sera redevable à l'égard du Vendeur d'une indemnité de déplacement de 80€.

5) Le rapport du diagnostic

Le rapport de diagnostic est remis au client, sous condition que le paiement effectif de la prestation ait été effectué. Il ne sera en aucun cas communiqué un résultat final de diagnostic, ni par écrit, ni verbal, avant paiement complet de la prestation.

En cas d'analyses supplémentaires effectuées en laboratoire sur des échantillons prélevés lors du diagnostic de recherche d'amiante, un délai de réponse de la part du laboratoire de 5 à 6 jours est généralement de règle. MDI ne saurait être tenu responsable pour les délais engendrés par le laboratoire.

A titre exceptionnel, et uniquement dans le cas d'une attente à fins d'analyses, un rapport provisoire, portant ostensiblement la mention « rapport provisoire en attente des résultats d'analyses », pourra être délivré en attendant la rédaction du rapport final définitif.

Le tarif des rapports de diagnostics s'entend avec mise à disposition sous forme de fichier électronique au format PDF, si toutefois le client désire recevoir un rapport par la poste sous forme papier, chaque envoi sera facturé 25€.

En cas de DGI* lors du diagnostic gaz, un envoi par la poste avec accusé de réception sera effectué d'office.

Après remise du rapport de diagnostic, le client dispose d'un délai de 5 jours pour en vérifier le contenu. A l'issue de ce délai, le rapport est considéré comme étant validé. Une visite complémentaire demandée par le client fera l'objet d'une facture spécifique.

MDI s'engage à ne pas divulguer les résultats ou informations contenus dans les rapports de diagnostics à un tiers, sans l'accord écrit du client. Toutefois, MDI ne saurait empêcher cette diffusion dans le cadre d'une action légale de la part d'une autorité administrative.

Le rapport de diagnostic immobilier, est du fait de l'utilisation d'un logiciel homologué par l'ADEME*, rédigé en français.

6) Prise de rendez-vous

La prise de rendez-vous se fait par courriel, courrier postal ou au téléphone. Il sera précisé l'adresse exacte du lieu de rendez-vous, celle du bien à diagnostiquer s'il est différent du précédent, la date et l'heure, l'identité de la personne à rencontrer. En cas de retard de plus d'une demi-heure du client à l'horaire et au lieu de rendez-vous convenu, sans avoir prévenu auparavant, MDI conclura à l'absence de ce dernier. Un supplément de 50€ sera appliqué au tarif du devis initial pour second trajet lors d'un nouveau rendez-vous.

7) Définition de la mission

Sauf spécification particulière mentionnée lors de la commande, les missions sont effectuées dans des bâtiments et des volumes privatifs accessibles normalement à des personnes valides. Les références cadastrales du site à diagnostiquer sont à fournir par le client; à défaut d'avoir pu obtenir ces informations, le diagnostiqueur établira au mieux la liste des locaux à diagnostiquer.

Il est souhaitable, mais néanmoins pas indispensable, que le client ou son représentant soit présent sur le site lors du repérage des lieux et lors de l'entame du diagnostic. En cas d'absence prévue de ladite personne, n'oubliez pas de stipuler clairement où le diagnostiqueur peut récupérer, et rendre les clefs d'accès au bien à diagnostiquer.

En fonction du nombre de diagnostics, de la superficie et composition du bien, ou d'autres critères techniques, la mission peut durer plusieurs heures, par conséquent le client n'est pas obligé d'être présent sur place pendant toute la durée des investigations, il doit néanmoins s'assurer que tous les locaux et annexes concernés par la mission soient accessibles après son départ des lieux.

La présence d'annexes (caves, greniers, garages, parkings, remises...) sont clairement à mentionner par le client, ils feront l'objet d'une visite et apparaîtront sur le compte-rendu des locaux appartenant au bien; l'impossibilité de leur accès, et la raison pour laquelle ils ne sont pas accessibles sera, le cas échéant, également consignée dans le rapport.

Un client a le droit de refuser l'accès à un local au diagnostiqueur, ce dernier lui fera signer un document en 2 exemplaires (l'un pour le client, l'autre pour l'archivage chez MDI) mentionnant ce refus et la raison invoquée.

Pour les diagnostics amiante, un local non visité peut, dans le cas d'une transaction immobilière, être la cause d'une interruption du processus de vente de la part du notaire! Dans ce cas, ce dernier exigera tout de même une visite et le diagnostic de ce local manquant ultérieurement, avant de pouvoir finaliser l'acte de vente. Dans le cas d'un retour sur le site pour cette raison, un forfait de 50€ sera facturé au client en plus du tarif du diagnostic.

Les croquis fournis par le diagnostiqueur, et faisant partie intégrante de certains diagnostics, n'ont pas les caractéristiques de plans d'architectes, et ne peuvent par conséquent pas être considérés comme tels, ils ne sont fournis qu'à titre indicatif de l'emplacement situation de prises d'échantillons et pour la composition des lieux.

Selon les textes régissant les interventions du diagnostiqueur immobilier, l'espace d'intervention se limite à une hauteur maximale de 3 mètres à partir d'un plancher stable. Pour des investigations à des hauteurs supérieures, selon l'article R4323-58 du code du travail, le client devra mettre à sa disposition les moyens adaptés comme échafaudage, nacelle, harnais, filet...

8) Prise d'échantillons

Lors de diagnostics plomb (CREP)* et amiante, en cas de doute sur la composition de certains matériaux, l'opérateur de diagnostic peut être amené à devoir effectuer un prélèvement d'échantillons à fins d'analyses dans un laboratoire accrédité par le COFRAC*, ces analyses seront facturées en supplément du tarif du diagnostic de 60€ / échantillon. Le client peut s'opposer à la prise d'échantillon, dans ce cas une annotation sera faite dans le rapport final de diagnostic, et une décharge devra être signée par le client. Nous attirons votre attention que ce refus pourra dans le cas d'une transaction immobilière, être la cause d'une interruption du processus de vente de la part du notaire. Le notaire pourra demander tout de même la prise d'échantillon ultérieurement, en préalable à la finalisation de l'acte de vente. Dans le cas d'une prise d'échantillon ultérieure suite à un refus, un forfait de déplacement de 50€ sera facturé en plus des frais d'analyse en laboratoire.

9) Conditions tarifaires et paiements

Sauf conditions particulières, les tarifs appliqués sont ceux affichés le jour de la signature du devis. Il est possible d'obtenir le barème tarifaire actualisé de MDI via une demande par courrier postal à l'adresse mentionnée au chapitre 10. Le paiement des prestations est à effectuer après l'expiration d'un délai de 7 jours à compter du lendemain de la signature, hors établissement ou à distance de la commande, comme stipulé dans l'article L 221-10 du Code de la consommation. Le paiement peut être effectué par chèque ou par virement. La somme totale comprendra le tarif de la prestation, additionné du tarif des éventuels échantillons prélevés lors de la mission, soit 60€ / échantillon, du tarif de la remise d'un rapport sur papier, facturé 25€ / rapport, ou du surcoût de 50€ pour un second trajet le cas échéant, comme prévus aux chapitres 5, 6, 7 et 8. Le rapport de diagnostic reste la propriété exclusive de MDI tant que le paiement effectif de la prestation n'a pas été réglé.

10) Informatique et Libertés

MDI est responsable de la collecte, de la protection, et de l'utilisation des données personnelles du Client.

Dès lors que le contrat est établi entre le Client et le Vendeur, ce dernier a la possibilité de réutiliser les données personnelles collectées à des fins commerciales, ou de transmettre ces données à des partenaires choisis minutieusement, pour exploitation à des fins commerciales.

Le Client peut s'opposer à cette communication en envoyant un courrier à l'adresse suivante : MDI 30 rue Jacqueline de Romilly 81100 Castres. Selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, et de rectification des données personnelles le concernant, en écrivant un courrier à l'adresse suivante : MDI 30 rue Jacqueline de Romilly 81100 Castres.

11) Conservation du contrat

Les contrats établis seront conservés pendant une durée minimum de 10 ans par le Vendeur, selon l'article L134-2 du code de la consommation

De la même façon, le Vendeur s'engage à conserver les rapports de diagnostics ou toute autre prestation commandée et livrée, pendant une durée de 10 ans.

12) Cas de litige

Le droit français régit les présentes conditions générales de vente. Le médiateur des entreprises des ministères économiques et financiers est compétent pour tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable.

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Toute réclamation doit être adressée par courrier postal avec accusé de réception à :

MDI

30 rue Jacqueline de Romilly

81100 Castres